

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 16

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE LE PARISIS AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITE ET LES CARS LACROIX.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Tempplier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n° 2017/038 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 26 janvier approuvant le contrat d'exploitation de type 3 et la convention partenariale du réseau Le Parisis,

Vu la délibération N° D/2017/165 du Conseil communautaire du 4 décembre du 2017 approuvant la convention partenariale 2017-2020 du réseau bus Le Parisis,

Vu la délibération N° D/2021/12 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021 approuvant les trois avenants aux conventions partenariales des réseau de bus,

Considérant que la convention partenariale tripartite 2017-2020 relative au réseau Le Parisis constitue le complément indispensable du contrat d'exploitation de type 3 et fixe notamment les contributions financières des collectivités signataires,

Considérant qu'un premier avenant a été adopté afin de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente de la mise en œuvre de la délégation de service public bus,

Considérant qu'un nouvel avenant est nécessaire pour permettre le renfort d'offre de la ligne 30-18 afin d'accompagner le développement de la zone d'activité de Beauchamp nord,

Considérant qu'au regard de l'urgence de mise en œuvre de ce renfort, il sera financé par la CA Val Parisis pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 et qu'Ile-de-France Mobilités prendra le relai pour les années suivantes,

Considérant que la participation exceptionnelle de la CA Val Parisis s'élèvera à un montant de 26 000 € (valeur 2008),

Considérant que la participation financière forfaitaire annuelle au service de référence de la CA Val Parisis est maintenue au niveau de la convention partenariale initiale,

Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 1^{er} septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention partenariale relative au réseau bus « Le Parisis », ci-annexée, à intervenir entre la CA Val Parisis, Ile-de-France Mobilités, sis 41, rue de Châteaudun à Paris (75009) et les Cars Lacroix, sis 55 chaussée Jules César à Beauchamp (95250),

PRECISE que la participation financière forfaitaire annuelle au service de référence de la CA Val Parisis est maintenue au niveau de la convention partenariale initiale,

PRECISE qu'en complément une participation exceptionnelle d'un montant de 26 000 € (valeur 2008) sera prise en charge par la CA Val Parisis pour le renfort de la ligne 30-18 sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,


Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet : www.valparisis.fr le 30/09/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT

Il est rendu exécutoire le 30/09/2022

P. le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

